



Mairie de Luzancy

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Le treize avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Luzancy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle Canini, Maire,

Présents :

Mme Hérault Laurence, M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky, Mme Kaluzny Ludivine, M. Davoust Éric, M. Couderc Jérémy, Mme Plouin Angélique, M. Urbain Patrice, Mme Koutouan Armande, M. Fickinger Romain.

Absent excusé :

Mme Morel Camy donne pouvoir à Mme Angélique Plouin
M. Derrien Nicolas donne pouvoir à Mme Joëlle Canini
M. Vuillemin Philippe donne pouvoir à M. Jocelyn Beauvois
Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance :

Mme Giraud Vicky

Quorum :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12 pour la 1^{ère} délibération, 14 ensuite

Ordre du jour :

Approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Communal, Compte de Gestion 2022 du Budget Communal, Affectation du résultat du BP 2022, Taux des taxes, Budget Primitif 2023, Subvention aux associations, Désignation des représentants de la commune à la CLECT, Convention de mise à disposition des services de restauration scolaire, Demande de subvention au titre du dossier « amendes de police », Demande de subvention FER.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2023.

Délibération n° S4/1-2023 : Approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Communal

Monsieur Davoust Eric est élu pour le vote du Compte Administratif.

Madame le Maire rappelle les chapitres du Compte Administratif pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement et quitte la salle.

Monsieur Davoust Eric rappelle le Compte Administratif 2022 par chapitre qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

-Dépenses 659 602.23 €
-Recettes 822 273.88 €
Soit un excédent 2022 de 162 671.65 €

Investissement

-Dépenses 125 029.02 €
-Recettes 28 571.74 €
Soit un déficit 2022 de 96 457.28 €

Il est constaté le résultat cumulé du Compte Administratif 2022 :

-Excédent en section de fonctionnement : 1 115 984.58 €
-Excédent en section d'investissement : 552 209.49 €
-Des restes à réaliser pour 13 152.64 € en dépenses d'investissement.

En l'absence de Madame le Maire (et pouvoir de M. Derrien), le Compte Administratif est voté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° S4/2-2023 : Compte de Gestion 2022 du Budget Communal

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le Compte de Gestion 2022 est voté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° S4/3-2023 : Affectation du résultat du BP 2022

Après avoir constaté les résultats cumulés de l'exercice 2022 :

-Fonctionnement : 1 115 984,58 €
-Investissement : 552 209.49 €

Après en avoir délibéré, l'affectation du résultat est votée et approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Résultat de fonctionnement au c/002 report en fonctionnement
Pour un montant de 1 115 984,58 €
-Résultat d'investissement au c/001 solde d'exécution d'investissement
Pour un montant de 552 209.49 €

Délibération n° S/4-2023 : Taux des taxes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les taux suivants pour l'année 2023 :

-Taxe foncière sur le bâti : 38.74 %
-Taxe foncière sur le non bâti : 45.49 %
-Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.58 %

Délibération n°S4/5-2023 : Budget Primitif 2023

Madame le Maire présente le Budget 2023 par chapitre qui se résume ainsi :

-Fonctionnement

Dépenses 1 908 944,33 €

Recettes 1 908 944,33 €

-Investissement

Dépenses 685 457,80 €

Recettes 685 457,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le Budget Unique 2023 voté par chapitre et autorise Madame le Maire, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits de dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

Délibération n°S4/6-2023 : Subvention aux associations

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'octroyer les subventions suivantes :

Nom	
AFMTELETHON	300.00 €
Prévention routière	200.00 €
La ligue contre le cancer Seine et Marne	300.00 €
AFSEP	300.00 €
Association des jeunes sapeurs pompiers de la Ferté sous Jouarre	500.00 €
Centre 77	500.00 €
Comité des fêtes de Luzancy	1 000.00 €
Association « histoire mémorielle de notre boucle de la Marne au vingtième siècle-Citry, Nanteuil, Saâcy, Mery, Luzancy	500.00 €
Association les petits loups de Luzancy	300.00 €

Délibération n°S4/7-2023 : Désignation des représentants de la commune à la CLECT

Madame Canini rappelle aux conseillers municipaux le fonctionnement de la CLECT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne :

-Mme Joëlle CANINI en tant que représentante titulaire de la commune à la CLECT

-M. Nicolas DERRIEN en tant que représentant suppléant de la commune à la CLECT

Délibération n°S4/8-2023 : Convention de mise à disposition des services de restauration scolaire

Mme Herault expose que le dernier avenant de la convention de restauration scolaire avec la Maison d'Enfants de Luzancy remontait au 30 juillet 2012. Il fallait donc actualiser la convention pour tenir compte des effectifs de la cantine (nombre de places portées à 60 enfants) et réévaluer le prix de la prestation (5.94€ le repas avec revalorisation annuelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

approuve la convention proposée par la Maison d'Enfants de Luzancy annexée à la présente délibération et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°S4/9-2023 : Demande de subvention au titre du dossier « amendes de police

M. Beauvois expose que les amendes payées pour les infractions routières sont reversées en partie aux communes sous forme d'une subvention pour des travaux destinés à renforcer la sécurité routière.

Il propose de solliciter auprès du Département de Seine et Marne ces subventions pour les opérations d'aménagements de sécurité suivantes :

-Aménagements de sécurité Hameau de Courtaron : étude de pente, création d'une chicane ou écluse, création d'un coussin berlinois et mise en place de deux stops et deux miroirs de circulation pour un montant prévisionnel de 10 217.92 € HT (dont 737,50 HT de frais d'étude) soit 12 261.50 € TTC

-Aménagements de sécurité à l'entrée du hameau de Messy : création d'une écluse et coussin berlinois avec signalisation verticale et au sol pour un montant prévisionnel de 7 200.00 € HT soit 8 640.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les demandes de subvention pour ces deux projets.

Délibération n°S4/10-2023 : Demande de subvention FER

M. Beauvois explique aux conseillers que la commune de Luzancy peut bénéficier d'une subvention du Fond d'Equipement Rural (FER) du Département pour financer des travaux ou des acquisitions mobilières.

Il propose de demander une subvention pour l'opération suivante : Entrée rue des jardinets - Création d'un caniveau pour raccordement au réseau d'eaux pluviales

Le coût prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Montant des travaux : 5 950.00 € HT soit 7 140.00 € TTC
- Subvention du Département : 2 380.00 € HT (40 % du montant HT des travaux)
- Financement prévisionnel de la commune : 4 760 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant de 5 950.00 € HT.

Clôture de la séance à vingt-deux heures et trente minutes

Le présent procès-verbal est arrêté par les membres du Conseil Municipal présents et représentés le neuf juin deux mille vingt-trois.

La Secrétaire de séance
Laurence HERAULT



Le Maire
Joëlle CANINI

